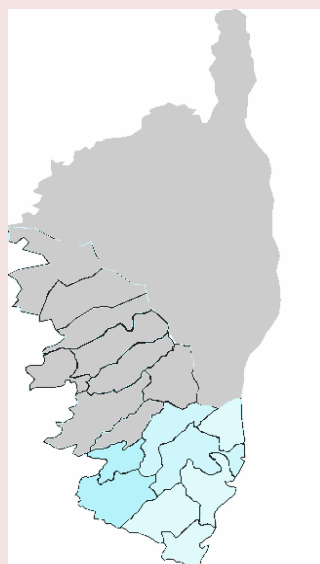




Répertoire de la formation sur l'arrondissement de Sartène

Maison de l'Emploi du Sud de la Corse



Vous souhaitez suivre une formation financée ou vous former en devenant salarié...

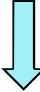
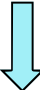
...Ce document peut vous aider à réussir dans vos démarches et avoir connaissance de vos droits.

Sommaire

Quelles démarches entreprendre avant de se former ?	3
Avant de vous former, vous devez vous poser les bonnes questions ?	4
Avant de vous former, travailler sur votre projet professionnel ?	5
Vous souhaitez suivre une formation financée ?	8
Vous êtes demandeur d'emploi...	10
Vous étiez en CDD....	11
Vous souhaitez vous former en devenant salarié ?	12
Les contrats de travail en alternance	13
Les contrats de travail aidés	16
Savoir repérer quel type de formation correspondra au mieux à mon projet et à ma situation personnelle ?	20
Vous souhaitez vous former dans un secteur porteur ?	21
Quelles formations existent sur l'arrondissement de Sartène ?	22
Les formations existantes	23
L'annuaire des centres de formation	30

Quelles démarches entreprendre avant de se former?

Vous souhaitez vous former, il faut avant tout:

1. **Se poser les bonnes questions ?**

2. **Travailler son projet professionnel:**
 - Quelles prestations m'aideront à mieux cerner mes motivations, mes aptitudes... faciliteront mon projet ?
 - Existe-t-il des financements spécifiques pour ces prestations ?

3. **Savoir quel type de formation correspondra au mieux à mon projet et à ma situation Personnelle ?**

Avant de se former, vous devez vous poser les bonnes questions.

Les questions clés à se poser avant de commencer une formation :

⇒ *Dans quel contexte professionnel s'inscrit votre projet de formation ?*

- Avez-vous besoin de valider un projet de formation ?
- Souhaitez-vous approfondir votre qualification initiale ou en acquérir une nouvelle ?
- Avez-vous un projet de création ou reprise d'activité ?
- Le métier correspondant à la formation est-il porteur ?

⇒ Dans quel contexte personnel s'inscrit votre projet de formation ?

- Avez-vous besoin de valider un projet de vie ?
- Quel temps personnel pouvez-vous consacrer à la formation ?
- Quel effort financier pouvez-vous y consentir ?
- La réalisation de la formation envisagée bouleversera-t-elle votre mode de vie ?

Avant de se former: travailler sur son projet professionnel

Vous souhaitez suivre une formation... quels outils peuvent vous aider dans la construction de votre projet.

Projet d'Accès à l'Emploi PAE

Pourquoi ?

Pour favoriser votre retour à l'emploi rapidement

A qui s'adresse t-il ?

Le PAE s'adresse à tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou non par l'assurance chômage.

Les étapes pour faire un PPAE :

1. Vous réaliserez avec l'ASSEDIC un diagnostic de vos perspectives d'emploi lors de votre inscription.
2. Vous établissez votre PPAE avec l'ANPE. Vous définissez votre projet professionnel et les mesures adaptées pour favoriser votre retour à l'emploi.

ATTENTION

Votre PAE évolue en fonction de votre situation.

En l'absence de retour à l'emploi dans les 3 mois, vous bénéficiez du suivi personnalisé mensuel avec un conseiller ANPE qui vous recevra pour faire le point sur votre situation.

Bilan de Compétences Approfondi BCA

Pourquoi ?

Pour vous aider à élaborer votre projet professionnel et vous permettre d'affiner votre parcours de retour à l'emploi en fonction du marché du travail et de vos intérêts professionnels et personnels

A qui s'adresse t-il ?

Le BCA s'adresse à tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou non par l'assurance chômage. Une priorité est donnée aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois.

Qu'est ce que c'est ?

Le BCA est une prestation individuelle d'accompagnement renforcé prescrite par votre conseiller ANPE dans le cadre du PPAE.

Il vous permet de faire le point avec l'appui d'un professionnel sur votre parcours, vos compétences professionnelles, vos motivations et vos aptitudes...

Durée ?

Le BCA dure en moyenne 20 heures , réparties sur 6 semaines maximum.

Validation des Acquis de l'Expérience VAE

Pourquoi ?

Pour vous permettre d'acquérir une certification (diplôme, titre professionnel, certification de branche) en faisant valider vos expériences professionnelles antérieures.

A qui s'adresse t-il ?

Toute personne justifiant une expérience professionnelle :

- d'une durée minimale de 3 ans, consécutives ou non,
- issue d'activités salariés, non-salariées ;
- En rapport direct avec la certification visée.

Où ?

Dans un Point Relais Conseil.

ATTENTION

Au vu de votre dossier, la validation peut être totalement accordée ou refusée. Elle peut également être partielle. En effet le jury a la possibilité de ne pas valider certaines unités d'enseignements de la certification visée et vous indiquer alors des compétences et connaissances vous restant à acquérir.

Contrat d'Insertion dans le Vie Sociale CIVIS

Pourquoi ?

Le CIVIS peut vous aider à favoriser votre accès à l'emploi. Il s'organise les actions nécessaires à votre projet d'insertion professionnelle et adaptées à vos difficultés et au marché du travail.

Qu'est ce que c'est ?

Le CIVIS est un contrat d'accompagnement prescrit, élaboré et suivi par votre conseiller Mission Locale.

Il dure un an, renouvelable une fois. Cet accompagnement peut vous permettre d'accéder :

- ⇒ à un emploi, en alternance ou en contrat aidé ;
- ⇒ À une formation professionnalisante ;
- ⇒ À une assistance renforcée dans votre projet de recherche d'emploi ou de création d'entreprise ;
- ⇒ À des actions spécifiques liées.

A qui s'adresse t-il ?

Ce contrat d'accompagnement s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pas ou peu diplômé, rencontrant des difficultés d'insertion particulières ou demandeur d'emploi depuis plus de 12 mois au cours des 18 derniers mois.

Qui peut financer votre BCA ou votre VAE:?

Si vous êtes demandeur d'emploi, ex-titulaire d'un CDD ou Travailleur Handicapé vous pouvez également bénéficier d'un BCA ou d'une VAE.

Validation des Acquis de l'Expérience VAE

Bilan de compétences et Bilan de Compétences Approfondi BCA

Ex-titulaire d'un CDD

Si vous justifiez de 36 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois, vous pouvez bénéficier de validation des acquis de l'expérience.

Il vous faut demander le financement à l'OPACIF dont dépend votre dernière entreprise celui-ci pourra vous rémunérer et prendre en charge une partie ou la totalité des frais liés au bilan de compétences (transport, hébergement...)

Le taux de rémunération est au minimum égal à 80% du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de CDD.

Si vous justifiez de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois, vous pouvez bénéficier du congé de bilan de compétences.

Il vous faut demander le financement à l'OPACIF dont dépend votre dernière entreprise celui-ci pourra vous rémunérer et prendre en charge une partie ou la totalité des frais liés au bilan de compétences (transport, hébergement...)

Le taux de rémunération est au minimum égal à 80% du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de CDD.

Travailleur Handicapé

Vous pouvez bénéficier d'un cofinancement de l'Agefiph pour l'accompagnement de votre VAE, si vous êtes pas ou peu diplômé (CAP/BEP)

Vous pouvez bénéficier d'un cofinancement de l'Agefiph pour réaliser votre bilan de compétences.

Demandeur d'emploi

Généralement, certaines étapes de la VAE sont gratuites comme l'information, le conseil... Cependant l'accompagnement et l'inscription sont souvent payants.

Le coût varie en fonction du service valideur qui délivre la certification, selon la certification visée et le type d'accompagnement suivi.

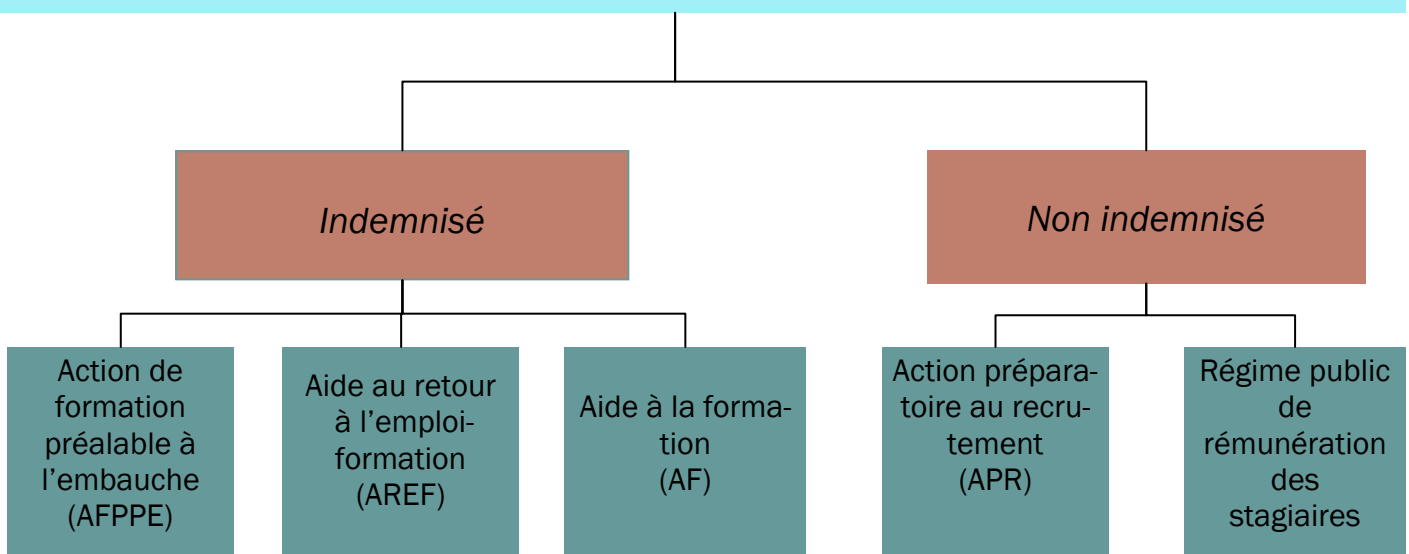
Le BCA est une prestation gratuite, prise en charge par l'ANPE, mais non rémunérée. Vous conservez votre statut de demandeur d'emploi.

Vous souhaitez suivre une formation financée

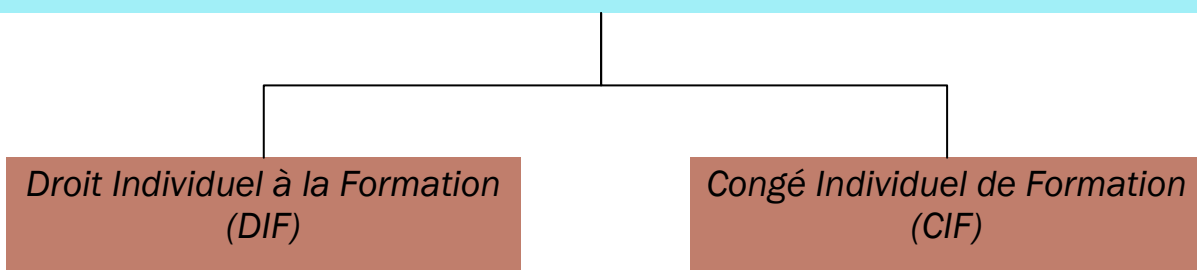
Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de formations financées par le service public de l'Emploi. Les conditions de financement diffèrent selon que vous soyez indemnisé ou non au titre de l'assurance chômage.

Vous êtes...

...DEMANDEUR D'EMPLOI



...Ancien salarié en CDD



L'offre de formation qualifiante structurelle 2007-2008

Vous souhaitez vous former en alternance...

...Dans le Bâtiment / Travaux Public

Tutelle	Intitulé de la formation	Lieu	Nombre de places
Niveau V			
Ministère de l'éducation nationale	CAP Carreleur Mosaïste CAP Charpente CAP Ebéniste CAP Plâtrerie et plaques CAP Plâtrier plaquiste CAP Peintre applicateur de revêtement CAP Métallerie CAP Menuisier Agencement CAP Ferronnier CAP Construction d'ouvrages du bâtiment CAP Conduite d'engins de travaux publics CAP Installateur sanitaire CAP Installations en équipement électrique CAP Installations en télécommunications et courants faibles	CFA 2A Porto-Vecchio/Propriano	Illimité

...Dans le Commerce / Distribution

Niveau V			
Ministère de l'éducation nationale	CAP Employé de vente spécialisé, option produits alimentaires CAP Employé de vente spécialisé, option produits équipements courants CAP Employé de vente spécialisé, option service à la clientèle	CFA 2A Porto-Vecchio/Propriano	Illimité

...Dans l'Agriculture / Environnement

Niveau V			
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de la forêt	CAPA Entretien de l'espace rural CAPA Productions Agricoles, utilisation du matériel CAPA Travaux paysagers	CFAA Sartène	Illimité
Niveau IV			
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de la forêt	BP Responsable d'exploitation agricole BPA Chef d'exploitation OHQ polyculture élevage BPA Chef d'exploitation option Travaux forestiers	CFAA Sartène	Illimité

Vous souhaitez vous former en alternance...

...Dans le Commerce / Distribution

Tutelle	Intitulé de la formation	Lieu	Nombre de places
Niveau V			
Ministère de l'éducation nationale	CAP Employé de librairie papeterie presse	CFA 2A Porto-Vecchio/ Propriano	Illimité
	CAP Employé de commerce multi-spécialisés		
	BEP Vente action marchande		

...Dans l'Hôtellerie / Restauration /Tourisme

Niveau V			
Ministère de l'éducation nationale	CAP Boulanger	CFA 2A Porto-Vecchio/ Propriano	Illimité
	CAP Pâtissier, glacier, chocolatier		
	CAP Glacier fabricant		
	CAP Chocolatier confiseur		
	CAP Charcutier traiteur		
	CAP Cuisine		
	CAP Café Brasserie		
	CAP Barman		
	CAP Restaurant		
CAP Services hôteliers			

...Dans les carrières sanitaires et sociales

Niveau V			
Ministère de l'éducation nationale	CAP Soins esthétique	CFA 2A CFA 2A ID Formation (Propriano)	Illimité
	CAP Coiffure		
	DEAVS		

...Dans le tertiaire de bureau

Niveau III			
Ministère de l'éducation nationale	BTS Assistant de gestion PME-PMI	CFA 2A Porto-Vecchio/ Propriano	Illimité

Vous souhaitez suivre une formation financée

Vous étiez en contrat à durée déterminée

En tant qu'ancien salarié en CDD, vous avez la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, de deux dispositifs spécifiques de financement : le Congé Individuel de Formation (CIF-CDD) ou le Droit Individuel à la formation (DIF-CDD).

Votre ex-employeur est tenu de vous informer des conditions d'exercice de vos droits au CIF et au DIF.

Congé Individuel de Formation CIF-CDD

Qui peut bénéficier d'un CIF ?

Toutes personnes pouvant justifier d'une ancienneté de 24 mois , consécutifs ou non, en tant que salarié du secteur privé au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois.

Comment peut-on en bénéficier ?

Si vous souhaitez bénéficier d'un CIF-CDD, vous devez faire une demande de prise en charge à votre OPACIF dont dépend l'entreprise de votre dernier CDD.

S'il valide votre demande de prise en charge, vous serez financé en totalité ou en partie. Votre rémunération peut aller jusqu'à 100% de votre ancienne rémunération brute.

Droit Individuel à la Formation DIF-CDD

Qui peut bénéficier d'un DIF ?

Pour bénéficier d'un DIF -CDD, vous devez justifier de 4 mois d'ancienneté en CDD (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.

Vos droits au DIF sont calculés selon la durée de votre CDD et les formation ont une durée minimale de 20 heures pour un salarié à temps complet sur un an.

Comment peut-on en bénéficier ?

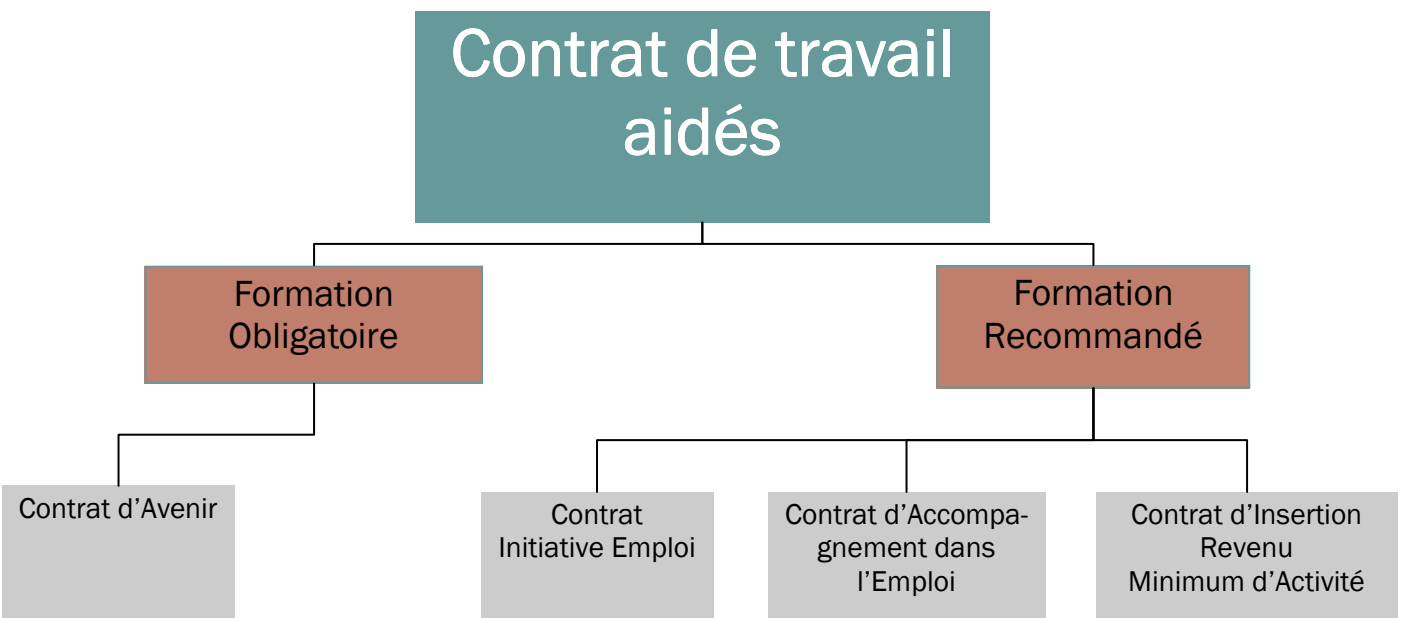
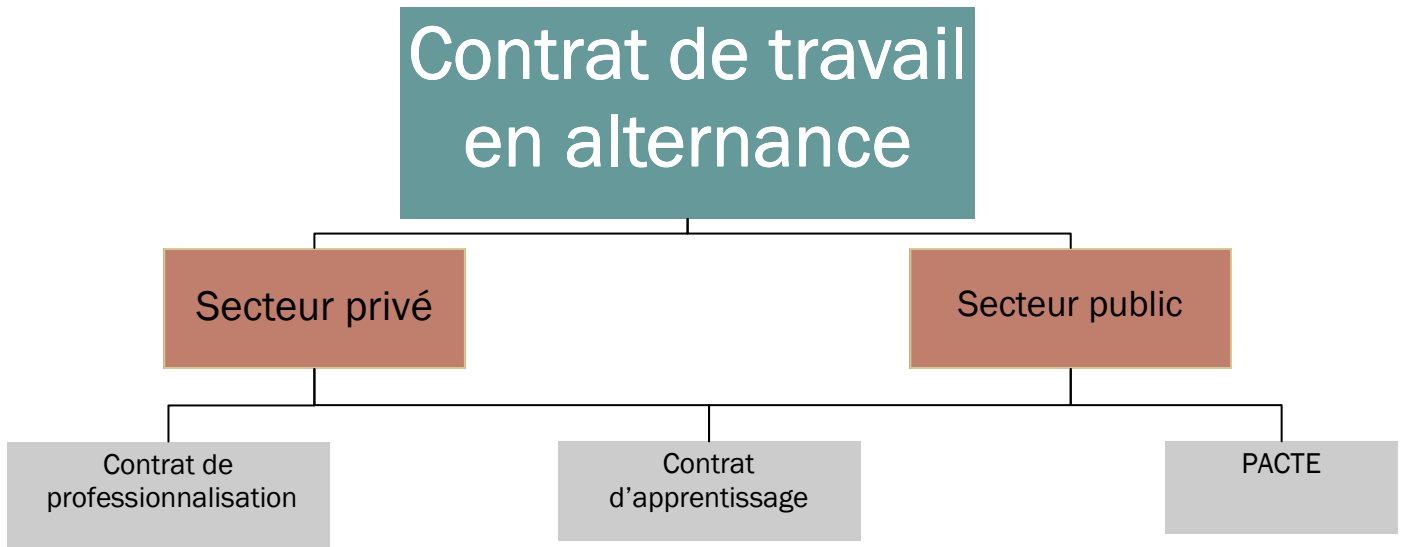
Vous devez effectuer une demande de prise en charge auprès de votre OPACIF.

Vous souhaitez vous former en devenant salarié

Il existe divers contrats qui prévoient une formation. Ils sont destinés à favoriser votre insertion professionnelle.

Les contrats de travail en alternance prévoient une formation qualifiante ou diplômante. Cette formation obligatoire est dispensée pendant le temps de travail.

Les contrats aidés vous permettent d'accéder à un emploi pour lequel existe divers types d'aides. La formation est obligatoire ou facultative selon le type de contrat.



A savoir

En devenant salarié, vous pouvez, sous certaines conditions, accéder à de nouvelles possibilités de formations tels qu'un plan de formation, le droit individuel à la formation...

Les contrats en alternance

Dans le secteur privé

Le contrat de professionnalisation

Pour qui ?

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Pourquoi ?

Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

Qu'est ce que c'est ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Il doit dans tous les cas être établi par écrit. Il peut comporter une période d'essai.

Durée ?

L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Sa durée est comprise entre 6 et 12 mois.

Les actions d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation. Ces actions ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat à durée déterminée, sans pouvoir être inférieure à 150 heures, ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée .

Votre rémunération....

Jeunes de 16 à 25 ans révolus

Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, les salariés âgés de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation perçoivent pendant la durée de leur contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation (dans le cadre de leur contrat à durée indéterminée) un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.

Ce salaire ne peut être inférieur à 55 % du Smic pour les bénéficiaires âgés de moins de vingt et un ans et à 70 % du Smic pour les bénéficiaires de vingt et un ans et plus. Ces rémunérations ne peuvent être inférieures, respectivement, à 65 % et 80 % du Smic, dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau

Salariés d'au moins 26 ans

Les titulaires d'un contrat de professionnalisation âgés d'au moins 26 ans perçoivent pendant la durée de leur contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation (dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée), une rémunération qui ne peut être inférieure ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention ou l'accord collectif de la branche dont relève l'entreprise où ils sont employés, ni à 100 % du SMIC.

A retenir

Si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'assurance chômage ou travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'aides complémentaires .

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre conseiller ANPE ou de votre Maison Départementale des personnes Handicapées (MDPH) et sur www.agefiph.fr

Les contrats en alternance

Dans le secteur privé

Le contrat d'apprentissage

Pour qui ?

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Pourquoi ?

Afin d'obtenir une certification professionnelle reconnue et vous permettre de bénéficier d'une formation générale, associée à une formation technologique et pratique, dispensée dans un Centre de Formation en apprentissage (CFA). Le contrat d'apprentissage peut vous permettre également d'exercer une activité professionnelle en lien direct avec votre formation, sous la responsabilité de votre maître d'apprentissage nommé par votre employeur.

Durée ?

La durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti ; la durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

Votre rémunération...

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 % (1)	41 %	53 % (2)
2 ^e année	37 %	49 %	61 % (2)
3 ^e année	53 %	65 %	78 % (2)

La rémunération varie entre 25 et 78% du SMIC en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle de formation.

A savoir

Si vous êtes Travailleur Handicapé, il existe des conditions dérogatoires:

- ⇒ vous pouvez conclure votre contrat jusqu'à l'âge de 30 ans ;
- ⇒ Votre CDD peut durée jusqu'à 4 ans ;
- ⇒ Votre formation peut sous certaines conditions être dispensée à distance ;
- ⇒ Vous pouvez bénéficier d'une subvention forfaitaire versée par l'Agefiph si votre contrat a une durée minimale d'un an et si vous ne bénéficiez pas d'une prime d'insertion.

Pour plus de renseignements, contacter votre Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH).

Les contrats en alternance

Dans le secteur public

Le contrat d'apprentissage

Pour qui?

Si vous êtes jeune de moins de 26 ans, vous pouvez conclure un contrat d'apprentissage dans le secteur public.

Comment?

Sa mise en œuvre est similaire à celle du contrat d'apprentissage dans le secteur privé. (Cf. page 14) Cependant, la formation générale peut être dispensée par un centre de formation géré par l'employeur, s'il est conventionnée par un CFA alors que la formation pratique peut être effectuée dans un établissement public ou privé conventionné par l'employeur.

Attention

Dans le secteur public le contrat d'apprentissage reste un CDD de droit privé.

L'intégration au sein de la fonction Publique en tant que titulaire doit passer par un concours externe. De plus la durée de votre contrat d'apprentissage ne sera pas comptabilisée dans votre ancienneté.

Le Pacte

*Parcours d'Accès aux Carrières
Territoriales, hospitalière et de l'Etat*

Pour qui et pourquoi ?

Si vous êtes jeune, âgé de moins de 26 ans et pas ou peu diplômé, vous pouvez conclure avec l'administration d'état, territoriale ou hospitalière un Pacte pour acquérir une qualification ou la certification en rapport avec l'emploi ou le corps intégré.

Attention

Le Pacte vous confère le statut d'agent de l'administration d'accueil. En fin de contrat vous êtes titularisé si vous remplissez les conditions suivantes :

- ⇒ obtenir la certification visée ;
- ⇒ La commission ad hoc doit vous reconnaître les aptitudes nécessaires ;
- ⇒ Vous devez vous engager à servir l'administration pendant une durée égale à 2 fois celle du Pacte. Si vous démissionnez, vous devrez rembourser les frais de formation financés par l'administration.

Formation Recommandée

Contrat Initiative Emploi (CIE)

Le CIE s'adresse aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Il est destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi.

Ce contrat est conclu avec un employeur secteur non marchand.

Durée ?

Le CIE est un contrat de travail de droit privé conclu pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée de 24 mois au plus. Il peut être à temps partiel ou à temps complet.

La formation

Le salarié en CIE peut bénéficier des actions de formation professionnelle et de VAE, ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Ces actions ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées.

La rémunération

Le salarié en contrat d'avenir perçoit une rémunération égale au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées. L'employeur perçoit une aide de 30 % du SMIC pour les contrats CIE concernant le public junior et sénior.

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Qu'est ce que c'est ?

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi tels que le demandeurs d'emploi inscrit à l'ANPE et ayant plus de 12 mois d'inscription dans les 18 derniers mois ou les travailleurs handicapés.

Ce contrat est conclu avec un employeur du secteur non marchand

Durée ?

La durée minimale de ce contrat est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris.

Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet.

La formation

Le salarié en CAE peut bénéficier des actions de formation professionnelle et de VAE, ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Ces actions ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées.

La rémunération

Le salarié en contrat d'avenir perçoit une rémunération égale au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées.

Les contrats aidés

Formation Obligatoire

Contrat d'Avenir

Pour qui?

Les contrats d'avenir sont destinés à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Qu'est ce que c'est?

Le contrat d'avenir est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel. Ce contrat est conclu avec un employeur secteur non marchand.

Durée?

La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures

Le contrat d'avenir est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

La formation

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

- l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;
- le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience.

La rémunération

Le salarié en contrat d'avenir perçoit une rémunération égale au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées.

Parallèlement à son salaire, le salarié en contrat d'avenir peut dans certains cas continuer à percevoir l'allocation dont il bénéficiait à l'entrée de son contrat (RMI, API, ASS ou AAH) : le montant de cette allocation est diminué du montant de l'aide versée à l'employeur, soit le montant du RMI accordée à une personne isolée (447,91 € pour 2008). En pratique, c'est donc uniquement si le montant d'allocation est supérieur au montant de cette aide qu'un reliquat d'allocation sera versé au salarié en contrat d'avenir. Il conserve en outre les droits qui lui sont garantis en qualité de bénéficiaire de minimum social (comme, par exemple, l'exonération de taxe d'habitation ou de redevance audiovisuelle, la CMU).

Formation Recommandée

Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA)

Pour qui ?

Ce contrat (CI-RMA) vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Durée...

Le CI-RMA peut être un contrat de travail à temps plein ou à temps partiel, la durée minimale hebdomadaire de travail devant alors être d'au moins 20 heures. La personne embauchée bénéficie d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée de 6 mois minimum (ou de trois mois pour certains bénéficiaires) renouvelable.

Le CI-RMA peut également être conclu en contrat à durée indéterminée ou déterminée. Ce contrat est conclu avec un employeur du secteur marchand.

La rémunération

Le salarié en CI-RMA perçoit une rémunération égale au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées.

Parallèlement à son salaire, le salarié titulaire d'un CI-RMA peut dans certains cas continuer à percevoir une partie de l'allocation dont il bénéficiait à l'entrée dans ce contrat : le montant de cette allocation est, en principe, diminué du montant de l'aide versée à l'employeur, soit du montant du RMI accordée à une personne isolée (447,91 € pour 2008). Sur cette question, il convient de se renseigner auprès des organismes débiteurs de l'allocation en cause CAF (ou MSA) pour le RMI, l'API ou l'AAH, ASSEDIC pour l'ASS.

Le point sur les contrats aidés

		CA	CIE	CAE	CI-RMA
Votre situation	Titulaire du minima social (AAH, API, ASS, RMI)	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
	Demandeur d'emploi de longue durée ou travailleur handicapé		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Votre contrat	CDI		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre employeur	Secteur marchand (entreprise, association...)		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Secteur non marchand (association, collectivité territoriale...)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Votre formation	Obligatoire	<input type="checkbox"/>			
	Recommandée		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Savoir repérer quel type de formation correspondra au mieux à mon projet et à ma situation personnelle?

Il existe plusieurs types de formation:

Les préformations et préparations à la vie professionnelle

Ces actions vous permettent de valider un projet professionnel, atteindre le niveau nécessaire pour suivre un stage de formation ou entrer directement dans la vie professionnelle

Les formations de reconversion

Ces formations peuvent vous servir à accéder à des emplois exigeant une qualification différente de votre formation ou emploi initial.

L'acquisition, l'entretien ou perfectionnement des connaissances

Ces actions de votre vous permettent de maintenir ou parfaire votre qualification et votre niveau culturel ou encore accroître vos responsabilités dans la vie associative.

Attention

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez informer votre conseiller ANPE de votre projet de formation.

Vous étudierez ainsi la pertinence de votre projet et les possibilités de financement pour l'inscrire dans votre PPAE.

Vous souhaitez vous former dans un secteur porteur...

Avant d'entreprendre une formation, il est nécessaire de connaître les besoins en main d'œuvre du territoire et de savoir si votre projet de formation répond aux marchés du travail.
Cette démarche pourra ainsi faciliter votre insertion.

Les métiers les plus demandés en 2008

1. Serveur en restauration ;
2. Cuisinier ;
3. Employé d'étage ;
4. Ouvrier de la maçonnerie ;
5. Nettoyeur de locaux et de surface ;
6. Employé polyvalent de restauration ;
7. Aide de cuisine
8. Employé de libre service
9. Assistant TP et gros œuvre ;
10. Barman

Attention...

Bien que ces 10 métiers répondent au besoin en main d'œuvre local, la plus part d'entre eux sont conditionnés par une activité saisonnière.

Zoom sur les deux secteurs d'activités les plus porteurs sur l'arrondissement de Sartène

Hôtel-Café-Restaurant

- **1 380 entreprises**
- **1 452 offres d'emploi** en 2007 contre 850 demandes d'emploi.
- **42%** de toutes les offres d'emploi enregistrées

A retenir

- ⇒ Une majorité de contrat saisonnier (60%) et de contrat à durée déterminée (35%)
- ⇒ Des emplois à faible niveau de qualification

Les métiers les plus recherchés par les entreprises:

1. Employés et agents de maîtrise dans l'hôtellerie
2. Cuisiniers
3. Cadre de l'hôtellerie et de la restauration
4. Agents et hôtesse d'accueil

BTP

- **950 entreprises**
- **368 offres d'emploi** en 2007 contre 244 demandes d'emploi.
- **11%** de toutes les offres d'emploi enregistrées

A retenir

- ⇒ Une majorité de contrat à durée indéterminée (35%)
- 1 800 départs à la retraite sur toute la Corse d'ici 2009

Les métiers les plus recherchés par les entreprises:

1. Maçons qualifiés
2. Assistant des travaux publics et gros œuvre du bâtiment et extraction
3. Ouvriers qualifiés du bâtiment, second œuvre

Quelles formations existent sur l'arrondissement de Sartène?

LES FORMATIONS EXISTENTES

L'offre de formation qualifiante structurelle 2008-2009

Vous souhaitez vous former en alternance...

Vous souhaitez vous pré qualifier ou vous perfectionner ...

Vous reconvertir...

L'offre de formation qualifiante conjoncturelle 2008-2009 (En direction des demandeurs d'emploi)

Vous souhaitez connaître le programme de formation professionnelle (PRFP) en direction des demandeurs d'emploi...

ANNUAIRES DES FORMATIONS

Annuaire des centres de formation

Bassin de vie de Porto-Vecchio

Bassin de vie du Sartenais-Valinco

Bassin de vie de l'Alta-Rocca

Vous souhaitez suivre une formation financée

Vous êtes demandeur d'emploi...

... Indemnisé par l'ASSEDIC

Vous êtes indemnisé. Vous percevez l'allocation de retour à l'emploi (ARE).
Si votre formation vous a été prescrite dans le cadre de votre PAE, vous pouvez bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) et de l'aide à la formation (AF).

*Aide à la formation
AF
(Action conventionnée)*

Si votre formation est prescrite dans le cadre de votre PAE et éligible à l'Aide de la formation (AF), vous pouvez bénéficier du financement de vos frais de formation, ainsi que de vos frais de transport et de restauration.

- **Action de formation conventionnée (AFC)**

Cette action vous permet de renforcer vos capacités professionnelles en suivant une formation que le bureau de l'ASSEDIC conventionne car elle correspond à vos besoins de qualifications identifiées au niveau local ou professionnel. Dans ce cadre, l'ASSEDIC prend en charge l'intégralité de la formation.

*Allocation d'aide au retour à l'emploi-formation
AREF*

Pendant votre formation l'ARE que vous percevez se transforme en AREF.

Vous passez alors du statut de demandeur d'emploi à celui de stagiaire de la formation professionnelle.

ATTENTION

Si votre formation n'excède pas les 40 heures, vous conservez votre statut de demandeur d'emploi

Si votre formation se poursuit au-delà de vos droits à ARE, vous pouvez bénéficier de **l'Allocation de Fin de Formation (AFF)**. Le montant de l'AFF est égal à celui de l'AREF, si la formation est répertoriée sur l'arrêté préfectoral autorisant l'ANPE à mobiliser l'AFF.

ATTENTION

Le versement de l'AFF n'est pas automatique. Il n'intervient que sur les métiers en tension.

*Action de formation
préalable à l'embauche
AFPE*

- **Action de formation préalable à embauche (AFPE)**

Cette formation vous permet d'acquérir des compétences ou une qualification requises pour un emploi dont l'offre déposée à l'ANPE reste non satisfaite.

L'AFPE a une durée maximale de 450 heures. Elle est organisée par l'entreprise et financée en totalité ou partiellement par l'ASSEDIC.

A l'issue de votre formation, l'employeur s'engage à vous recruter en CDI ou CDD d'une durée minimale de 6 mois, avec au minimum 20 heures par semaines (selon les modalités arrêtés par les partenaires sociaux).

Vous souhaitez suivre une formation financée

Vous êtes demandeur d'emploi...

... Non indemnisé par l'ASSEDIC

Si vous n'êtes pas indemnisé, vous ne percevez pas l'Allocations de Retour à l'Emploi (ARE), vous pouvez suivre une formation financée par l'ASSEDIC (Action Préparatoire au recrutement) ou par l'état (Régime public de rémunération des stagiaires).

Action préparatoire au recrutement (APR)

Pourquoi ?

Si vous avez des compétences professionnelles proches de celles requises pour une offre d'emploi disponible et non satisfaite, vous pouvez bénéficier d'une APR. Elle vous permettra de vous former au poste de travail.

Durée ?

L'APR a une durée maximum de 3 mois et 450 heures au total.

Les avantages ?

Au-delà de vous permettre de vous former au poste de travail, vous bénéficiez du statut de stagiaire de la professionnelle et du maintien de votre minimum social (RMI, ASS...) ou du régime public de rémunération des stagiaires.

A l'issue de l'APR, l'employeur s'engage à vous recruter en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ou en contrat d'alternance.

Régime public de rémunération des stagiaires

Sous certaines conditions l'état ou la Région peuvent vous rémunérer au titre du régime public de rémunération des stagiaires.

Votre rémunération durant la formation...

La durée de votre formation doit être comprise entre 40 heures et 3 ans pour que vous soyez rémunéré.

Cette rémunération vous sera versée mensuellement par :

- ⇒ l'AFPA, si vous suivez une de leur formation
- ⇒ l'Assedic, si vous effectuez un stage agréé par l'Etat ou si vous êtes titulaire de l'Allocation d'insertion ou spécifique de solidarité ;
- ⇒ Ou le CNASEA, si vous n'entrez pas dans les 2 premières catégories, ou si vous êtes Travailleur Handicapée ou femme isolée.

Vous souhaitez vous pré qualifier ou vous perfectionner ...

Les actions de préformations et de préparations à la vie professionnelle

Intitulé de l'action	Lieu	Nombre de places	Nombre d'heures	Début	Fin
<i>Atelier de formation de base Alphabétisation, Illettrisme, Français langue étrangère</i>	GRETA Sartène	15		Octobre 08	Décembre 08
<i>Atelier pédagogique personnalisé Anglais, Corse, Italien, Informatique</i>	GRETA Sartène/Propriano	Individuel	120h	ND	ND
<i>Atelier pédagogique personnalisé suivi CNED accompagnement vert</i>	GRETA Sartène	Individuel		sept/08	déc/08
<i>Plate-forme Insertionnelle</i>	ID Formation Porto-Vecchio	12	650h	20/10/2008	10/03/2009
<i>Plate-forme découverte des métiers</i>	ID Formation Porto-Vecchio	12	420h	27/10/2008	29/01/2008
<i>Atelier de formation de base Alphabétisation, Illettrisme, Français langue étrangère</i> (Non professionnalisant)	ID Formation Porto-Vecchio	12	240 h maximum / pers.	08/09/2008	31/12/2008
<i>Préparation au concours d'aide soignante</i>	ID Formation Propriano	10	700h	20/10/2008	13/03/2009
<i>Préparation au diplôme d'aide médico psychologique</i>	ID Formation Propriano	10	1386h	NC	NC

Intitulé de l'action	Lieu	Nombre de places	Nombre d'heures	Début	Fin
<i>Formation linguistique ANAEM pour un public étrangers ayant signé un CAI</i>	ID Formation Propriano	Illimité	100 h à 500h maximum	Entrée et sortie permanentes	
<i>Formation linguistique ACSE Pour un public « étranger »</i>	ID Formation Propriano	Illimité	Le nombre d'heures est déterminé par le GRETA de Sartène	Entrée permanente	Sortie permanente
<i>Plate forme insertionnelle Tous secteurs professionnels</i>	ID Formation Porto Vecchio	12	785h	20/10/08	01/04/09
<i>Parcours Insertionnel Handicapé</i>	<i>AFPA Porto-Vecchio</i>	12	785h		
<i>Prépa Concours</i>	<i>Préparation concours Ecole Travail Social</i>	<i>Culture et solidarité (Porto-Vecchio)</i>	<i>735h (595h au centre et 140h en entreprise)</i>	10	<i>Sortie permanente</i>

Les actions de remise à niveau et de perfectionnement

Intitulé de l'action	Lieu	Nombre de places	Nombre d'heures	Début	Fin
<i>Atelier de pédagogie personnalisée Informatique, mathématiques, français</i>	Greta Porto-Vecchio	Individuel	300 h maximum	Entrée permanente	
<i>Remise à niveau ou perfectionnement en informatique</i>	Greta Porto-Vecchio	Collectif (2 groupes de différents niveaux)	36 h	Tous les mardis à partir de début Septembre	Fin décembre
<i>Remise à niveau ou perfectionnement en Anglais</i>	Greta Porto-Vecchio	Collectif (2 groupes de différents niveaux)	36 h	Tous les lundis, mercredis soir pour les débutants Tous les mardis et jeudis pour les avancés	Fin décembre
<i>Remise à niveau ou perfectionnement en Corse</i>	Greta Porto-Vecchio	Collectif (2 groupes de différents niveaux)	36 h	Cours de soir	
<i>Atelier de pédagogie personnalisée Informatique, anglais, corse et italien</i>	Greta Sartène	Individuel	300 h maximum	Entrée permanente	
<i>Atelier de pédagogie personnalisée pour les formations CNED</i>	Greta Sartène	Individuel	300 h maximum	Entrée permanente	
<i>Spécialisation Initiative Local option:</i> ⇒ <i>Conduite de chantier de rénovation, châtaigneraies ou oliveraies</i> ⇒ <i>Guide de pays, accueil et animation en milieu rural</i> ⇒ <i>Perfectionnement d'un atelier de transformation fromagère fermière</i> ⇒ <i>Aménagement et entretien des écosystèmes méditerranéens</i>	CFFPA Sartène	Collectif	600 h 915 h 520 h 1 000 h	ND	ND
<i>Enseignement A Distance</i>	AFPA	Individuel	ND	ND	ND

L'offre de formation qualifiante conjoncturelle 2008-2009
(En direction des demandeurs d'emploi)

Dispositif	Nature de l'action	Intitulé du diplôme	Lieu	Nombre d'heures	Nombre de places
Transport / Logistique					
PRFP	Qualifiante	CACES cat 2-3-4	CFA Propriano	224h (154h en centre et 70h en entreprise)h	10
		FIMO poids lourds	CERSR 2A (Porto-Vecchio)	156 h	10
	Qualifiante	CAP Agent d'entreposage et de messagerie	CFA Propriano	NC	NC
Agriculture / Environnement					
	Qualifiante	BPA Travaux forestiers	CFPPA 2A Sartène	1 300h (950h au centre et 350h en entreprise)	8
		BTS 1ère année Gestion et protection de la nature	CFPPA 2A Sartène	920h	8
		BTS 2ème année Gestion et protection de la nature	CFPPA 2A Sartène	952h	8
Carrières Sanitaires et Sociales					
PRFP	Qualifiante	DEAVS	GREATA 2A (Sartène)	ND	10
Hôtellerie / Restauration / Tourisme					
PRFP	Qualifiante	Cuisine	AFPA Porto-Vecchio	1 050h (840h au centre et 210h en entreprises)	15
		Cuisine	ID Formation (Propriano)	1 296h (770h au centre et 490h en entreprise)	10
		Serveur	AFPA Porto-Vecchio	1 000h (790h au centre et 210h en entreprises)	15
		Serveur	ID Formation Propriano	1 296h (770h au centre et 490h en entreprise)	10
		Réceptionniste	AFPA Porto-Vecchio	1 085h	14
		Agent d'hôtellerie	AFPA Porto-Vecchio	665h (490h au centre et 175h en entreprises)	10
BTP					
PRFP	Qualifiant	Qualification métiers du BTP	CFA Propriano	1127 h (812h au centre et 315h en entreprise)	15
Sport / Loisirs					
PRFP	Pré-qualifiant	Pré-qualification métiers du sport	JSF Porto-Vecchio	650 h (550h au centre et 100h en entreprise)	10
Tertiaire					
	Qualifiante	Bac pro secrétariat ou commerce	GRETA Porto Vecchio	Maison de l'Emploi du Sud de la Corse—2008 780h	15

AFPA

Service d'Orientation Professionnelle (SOP)
Centre commercial de St Joseph
Avenue du Mont Thabor
Tél: 04 95 23 71 72
Fax: 04 95 23 71 81

Centre de formation des apprentis de Corse du Sud (CFA)

Immeuble Benetti -Santa Giulia
20110 PROPRIANO
Tél : 04 95 76 26 46
Fax : 04 95 76 25 30
Email : ynicolai@cfm-ajaccio.org

Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles de Sartène

Route de Lévie
20100 SARTENE
Tél : 04 95 77 06 42
Fax : 04 95 73 46 33
Email : cfppa.sartene@educagri.fr

Greta 2A

Lycée G. Clemenceau
20100 SARTENE
Tel: 04 95 77 14 62

ID Formation - Propriano

rue de la Miséricorde
20110 PROPRIANO
Tél : 04 95 76 39 72
Fax : 04 95 76 39 72
Email : idformation@wanadoo.fr

Institut consulaire de formation euro-méditerranéen

Antenne de Propriano
CCI Propriano, Gare maritime
20110 PROPRIANO
Tél : 04 95 76 21 51

Institut sportif de formation

Lycée G. Clémenceau
20 100 SARTENE
Tél: 04 95 77 14 62

Annuaire des centres de formation

Bassin de vie de Porto-Vecchio

AFPA

Service d'Orientation Professionnelle (SOP)
Centre commercial de St Joseph
Avenue du Mont Thabor
Tél: 04 95 23 71 72
Fax: 04 95 23 71 81

CERSR 20

Tél: 06 20 32 63 98

Centre de formation des apprentis de Corse du Sud (CFA)

Route du Stazzale
Tél: 04 95 73 72 63
Fax: 04 95 72 04 38
Contact: M. POIROT Peggy

Centre de Formation des industries touristiques de la Corse (CFITC)

Route de Palombaggia
20137 PORTO VECCHIO
Tél : 06 12 13 97 38
Fax : 04 95 70 46 97
Mél : info@cfitc.org

Culture et solidarité

CAD-CIBC - route de Stazzale
20137 PORTO VECCHIO
Tél: 04 95 73 72 63
Fax: 04 95 72 04 38

Greta 2A

Route de l'Ospedale
20137 PORTO VECCHIO
Tel: 04 95 29 68 78
Fax: 04 95 70.47 43
Contact: Mme SERRE Paule

ID Formation

Route d'Arca
20 137 Porto-Vecchio
Tel: 04 95 70 42 39
Fax: 04 05 70 69 56
Email: idpo@wanadoo.fr

Bassin de vie de Porto-Vecchio

Institut sportif de formation (JSF)

Paul Orsatti antenne de Ste Lucie de Porto-Vecchio

Espace insulaire de formation et de conseil

RN 198 Rte de Bonifacio

20 137 PORTO-VECCHIO

Tél: 04 95 73 25 04

Fax: 04 95 73 25 06

Maison de l'Emploi du Sud de la Corse

C/o ANPE
Route d'Arca,
20 137 PORTO-VECCHIO

Santa Giulia
Immeuble Benetti
20 110 PROPRIANO

Tél: 04 95 72 09 68
Fax: 04 95 50 05 79

Tél: 04 95 51 00 56

E-mail: mde-sudcorse@orange.fr

